



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération, sise 17 boulevard de la préfecture, CS 30211, 42 605 Montbrison, représentée par Monsieur Christophe BAZILE, Président en fonction, dûment habilité à cet effet par une délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020, d'une part,

Et

Le Cercle National des Armées, représenté son directeur par Patrick Lempereur, dûment habilité à l'effet des présentes, désigné dans ce qui suit sous le terme l'utilisateur.

D'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt de matériel de la Maison des grenadières, atelier-musée de la broderie au fil d'or, 5 rue marchande 42440 CERVIERES.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le cadre de l'action menée par l'utilisateur, Loire Forez agglomération apporte son soutien en prêtant le matériel d'animation ci-après désigné :

- Képi de Maréchal de France
- Lot d'insignes : aviation, ancres de marine...
- Un écheveau de cannetille
- Matériaux de confection divers
- Ouvrages et broderies d'archives
- Grenade armée de terre brodée à la cannetille

Article 2 – Durée du prêt

Prêt du matériel

Loire Forez agglomération met à la disposition de l'utilisateur le matériel désigné ci-dessus pour la période suivante :

Dates : Du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} avril 2021 - **prêt prolongé en raison de la crise sanitaire jusqu'au 30 avril 2022.**

L'utilisateur ne pourra utiliser le matériel que conformément à son objet.

Personne à contacter : Loren Poyet : 04 77 24 98 71

Article 3 – Conditions techniques

Le matériel prêté devra être restitué en intégralité et en bon état et ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 1. **Frédérique Seret ou un membre de l'association des Grenadières du Haut-Forez se chargera de restituer l'intégralité des œuvres à la Maison des Grenadières avant cette date.**

Article 4 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'utilisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni sous-louer le matériel prêté.

Article 5– Conditions de prêt

Le prêt est effectué à titre gracieux pour la durée précisée à l'article 2.

Article 6 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel. Toute dégradation du matériel provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Article 7– Assurances

L'utilisateur assure le matériel sur toute la période de prêt pour un montant total d'assurance de **6000€**.

Article 8– Résiliation du contrat

Le contrat pourra être résilié :

- A tout moment, par Loire Forez agglomération pour non-respect des obligations contractuelles ou pour motif d'intérêt général
- A l'issue d'un préavis de 15 jours, par l'utilisateur, lequel devra être déposé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 9 - Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables

Fait à Montbrison, le

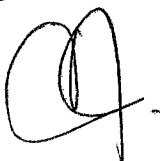
Cercle National des Armées

Fait le AA./AA./22

AParis.....

Le propriétaire,

Patrick Lempereur
8 Place Saint-Augustin
75008 Paris



Loire Forez agglomération

Fait le/..../22,

A Montbrison

Pour Loire Forez agglomération,
Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente en charge de la culture

Madame Evelyne CHOUVIER